

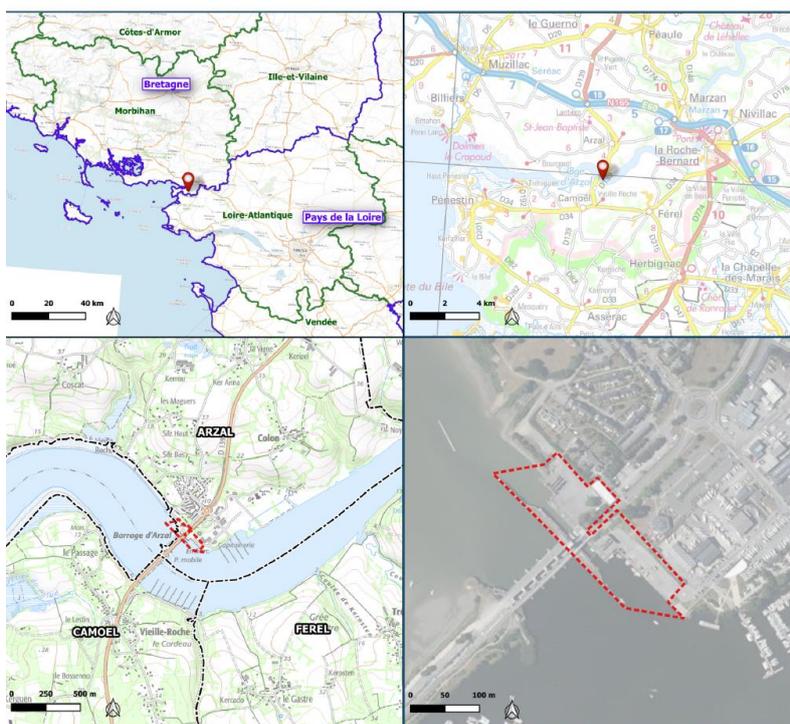
## **A202410 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur un projet d'aménagement d'une écluse anti-salinité à Arzal (56)**

### **Présentation du dossier :**

Le barrage d'Arzal, inauguré en 1970, est un ouvrage clé pour la gestion des niveaux sur le bassin de la Vilaine aval. Il contrôle une réserve d'eau douce de 50 millions de mètres cubes alimentant la plus grande unité de production d'eau potable de Bretagne : l'usine de Vilaine Atlantique à Férel, dont la prise d'eau est située à l'amont immédiat du barrage. Cette réserve est multi-usage et peut engendrer des conflits complexes à gérer, notamment en période de sécheresse entre la production d'eau potable et la navigation de plaisance.

Le barrage est équipé d'une écluse pour permettre le passage des bateaux de plaisance, entraînant des intrusions d'eau de mer lors des éclusées. Un système de siphons permet actuellement de capter la majeure partie des eaux salées parasites et de les rediriger vers l'estuaire. Cependant, en étiage, malgré les siphons, une fraction d'eau salée peut remonter dans le plan d'eau et dégrader la qualité de l'eau à la prise d'eau de l'usine. De plus les siphons sont très consommateurs d'eau et ce sont ainsi près de 400 000 m<sup>3</sup> de ressource qui sont perdus chaque jour. En période de sécheresse, la seule solution pour préserver la ressource est ainsi de procéder à des restrictions d'éclusage pour limiter les entrées d'eau salée, voire de fermer complètement l'écluse pour arrêter les siphons et préserver la quantité d'eau. Dans un contexte de changement climatique où les périodes de sécheresse vont se multiplier, les tensions sur la ressource vont être de plus en plus fortes et les conflits d'usage pourraient s'exacerber.

Le projet a ainsi pour objectif d'apporter une solution visant à traiter le problème « à la source » en supprimant les entrées d'eaux salées dans la réserve d'eau douce contrôlée par le barrage d'Arzal, ce qui permettra de sécuriser l'alimentation en eau potable et de garantir la continuité de navigation quelles que soient les conditions hydrologiques.



### Analyse du dossier – étude d’incidences :

Ce projet concerne un point stratégique du Bassin de la Vilaine pour l’approvisionnement en eau potable et vise à réduire la tension sur l’objectif de préservation de la ressource tant qualitativement que quantitativement.

Le projet ne concerne aucun article du règlement du SAGE. Il concerne les dispositions du PAGD des chapitres sur les peuplements piscicoles, la Baie de Vilaine et l’alimentation en eau potable.

Concernant l’impact sur les peuplements piscicoles et notamment sur les grands migrateurs : le projet a particulièrement pris en compte ces aspects, tant durant les périodes de travaux, que sur le fonctionnement de l’écluse en exploitation. Le projet d’aménagement ne génère pas d’incidence négative sur les migrations, ou sur la mortalité piscicole. Le projet aura une incidence positive sur la migration par les flets au droit de l’écluse. Cette espèce de poisson plat ne pouvait jusqu’ici pas transiter par les passes à poissons ou anguilles.

Sur les dispositions de la Baie de Vilaine : ce projet est inscrit dans la Charte de navigation durable en Baie de Vilaine, correspondant à l’orientation 1 d’assurer le développement durable de la Baie.

Sur les dispositions concernant l’alimentation en eau potable, le projet s’inscrit dans l’orientation 1 Sécuriser la production et la distribution, notamment la disposition 182 de finalisation des travaux de sécurisation programmés.

Au vu des éléments transmis, le projet est compatible avec le SAGE de la Vilaine

**À la Roche Bernard, le 23 avril 2024**  
**Le Président de la CLE du SAGE Vilaine**  
**Michel DEMOLDER**

